

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires

Auch, le **06 DEC. 2024**

Objet : Report de l'essai de sirènes du mercredi 1^{er} janvier 2025

L'article 4 de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal d'alerte prévoit que « les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels (sirènes relevant de l'État, des communes et des établissements industriels autres que les aménagements hydrauliques) le premier mercredi de chaque mois ».

Je vous informe que le premier mercredi du mois de janvier 2025 étant férié (1^{er} janvier), l'essai mensuel du mois de janvier est **reporté au mercredi 8 janvier 2025** aux horaires habituels.

**Pour le Préfet, par délégation,
la directrice de cabinet**


Julie DAVID

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Mirande
- Madame la sous-préfète de Condom